



MAIRIE DE DOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

Arrêté n°2026-1433

Objet : Opposition au transfert automatique des pouvoirs de police du Maire au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Le Maire de la Ville de Dole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9-2 ;

Vu le procès-verbal et la délibération n°DCC-2026-002 du 16 avril 2026 relative à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

Considérant que la Commune de Dole est membre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est compétente en matière d'assainissement, collecte des déchets ménagers, aires d'accueil et terrains de passage des gens du voyage, voiries d'intérêt communautaire, publicité extérieure et habitat ;

Considérant que l'exercice de ces compétences par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole implique le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire attachés à cette compétence au Président ;

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI les maires des communes membres peuvent s'opposer au transfert de droit des pouvoirs de police ;

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : S'oppose au transfert automatique du pouvoir de police spéciale en matière de circulation et de stationnement (voirie) au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et transmis au représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés de la Commune et publié sur le site internet conformément à la réglementation en vigueur.

Copie en sera adressée à :

- * Sous-préfecture de Dole,
- * Service de Gestion Comptable de Dole,
- * Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Dole, le 15 septembre 2026

Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX

